



ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc en date du 9 juillet 2024 (arrêté n° 2024T1925) ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation pour la Fête Nationale du 14 juillet.

VU l'arrêté municipal n°2024T0709 en date du 9 juillet 2024 autorisant un spectacle son et lumière et pyrotechnique sur le domaine public à Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du dimanche 14 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 14 juillet 2024 à 19h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes (cf. plan joint en annexe n°1):

- RD 52 en agglomération : rue du Poudouvre, rue des Forges, rue des Grands Moulins, rue du Bocage
- RD 16 en agglomération : rue de la Grande Chaussée, à l'intersection avec la rue des Grands Moulins jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel au niveau du Marchix.
- Voies communales : Place du Martray, Rue du Château, rue de la Triballe, rue de Saint Malo, rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, rue de la Vallée Verte (sauf riverains), rue des Roches Blanches, le chemin de l'Etrat, le chemin le long du lac (côté Dolo) jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel.

ARTICLE 2 : Du dimanche 14 juillet 2024 à 19h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00 la circulation des piétons est interdite sur les voies suivantes :

- Rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon
- Rue du Château

ARTICLE 3 : Du dimanche 14 juillet 2024 à 10h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que des piétons sont interdits sur les rues et voies suivantes :

- Rue de la Butte Saint-Michel
- Le chemin le long du lac (côté Dolo) à partir du croisement de la rue de la Butte Saint Michel jusqu'à la digue (cf. plan joint en annexe n°2).

ARTICLE 4 : Pendant la période susvisée, le cheminement des piétons jouxtant la route départementale n°16 et le lac sur la zone de tir déterminée par un rayon de sécurité de 30 mètres est interdit à la circulation des piétons.

ARTICLE 5 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 6 : Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 9 juillet 2024

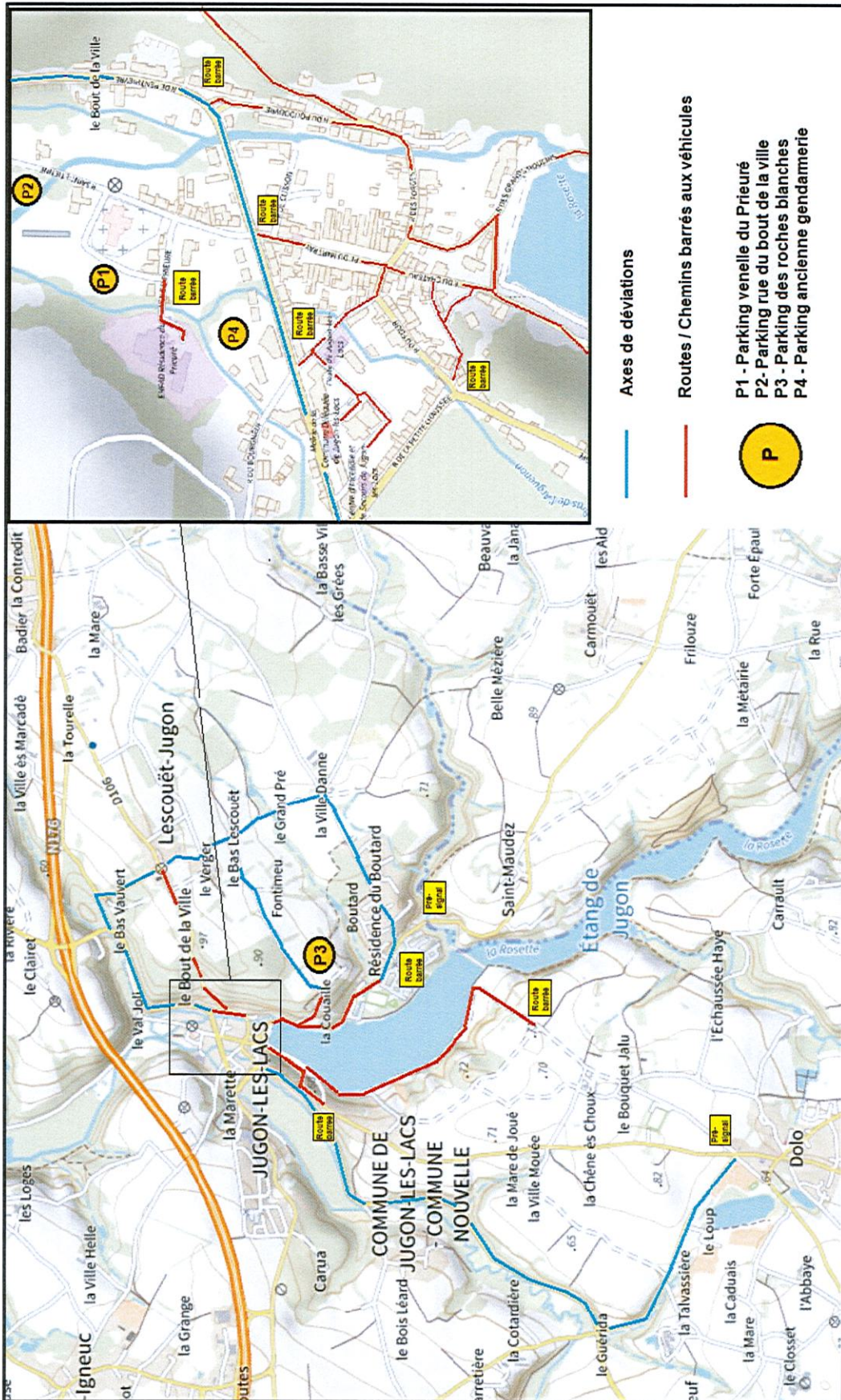
Par délégation,

L'Adjoint au Maire

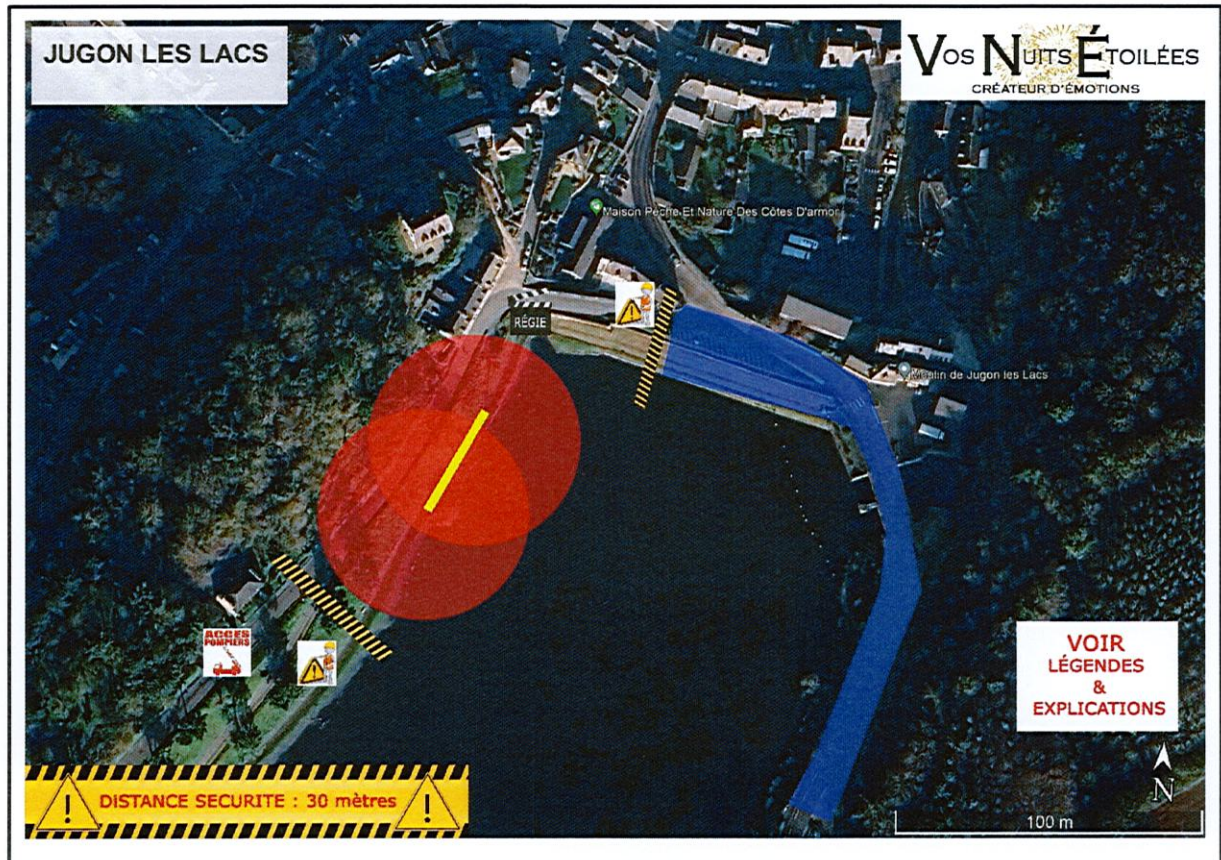
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE 1 PLAN DE CIRCULATION



ANNEXE 2 PLAN SPECTACLE



ANNEXE 3 PLAN VIGIPIRATE

